



**Document d'orientation sur les exigences de la
Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires**

Printemps 2022

Table des matières

Objectif 1 : Collectivité et population

Objectif 2 : Santé et bien-être humains

Objectif 3 : Conservation et protection de la biodiversité

Objectif 4 : Intendance des ressources naturelles, y compris l'air, l'eau et le sol

Objectif 5 : Santé et vitalité des forêts et des arbres

Objectif 6 : Espaces naturels et sites d'intérêt particulier

Objectif 7 : Gestion climato-intelligente

Objectif 8 : Planification des forêts urbaines

Objectif 9 : Gestion et soin des forêts et des arbres urbains

Objectif 10 : Préparation, intervention et rétablissement relativement aux catastrophes

Objectif 11 : Renforcement des capacités

Objectif 12 : Utilisation du bois urbain

Objectif 13 : Communications

Objectif 14 : Science, recherche et technologie

Objectif 15 : Conformité aux lois et règlements

Objectif 16 : Présentation de rapports

Introduction

Le présent document d'orientation a pour but d'aider les organisations et les organismes certificateurs à interpréter et à mettre en œuvre les dispositions de la Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de SFI. Il donne des renseignements supplémentaires qui peuvent aider les organisations à prendre des décisions de gestion pour y répondre. SFI cherchant constamment à accroître l'utilité de son travail, il peut être mis à jour au fil du temps. Le document est de nature informative, et l'information qu'il contient ne doit pas être considérée comme normative.

Des différences géographiques apparaissent sur la planète lorsqu'il s'agit de décrire et de définir les *forêts urbaines* et les *forêts communautaires*. Aux États-Unis, bien des gens pensent que le terme « urbain » renvoie à de très grandes villes, comme New York, Los Angeles et Houston. Le Service des forêts du Département de l'agriculture des États-Unis et nombre de programmes des États qualifient leurs programmes d'urbains et considère que la *foresterie communautaire* de rattache davantage aux petites collectivités. Au Canada et dans une grande partie du reste du monde, la *foresterie communautaire* renvoie à des forêts plus traditionnelles situées l'intérieur ou à proximité des collectivités et qui peuvent être gérées par une collectivité pour en tirer des produits forestiers plus traditionnels. Pour être aussi inclusive que possible, la société SFI a facilité la création de la présente norme. Pour raison de simplification, dans la présente norme les termes « forêts urbaines » et « foresterie urbaine » renvoient tout aussi bien aux forêts et à la foresterie communautaires.

Selon le Plan d'action décennal en foresterie urbaine des États-Unis (https://urbanforestplan.org/wp-content/uploads/2015/11/FinalActionPlan_Complete_11_17_15.pdf): « Les forêts urbaines sont des arbres for people, là où ils résident, travaillent et se divertissent. Chaque personne conçoit différemment la forêt urbaine. Dans le présent Plan d'action et pour bon nombre de professionnels, la forêt urbaine comprend tous les arbres, que ce soit sur les terrains de propriété publique ou de propriété privée et peu importe l'occupation du sol, que l'on trouve dans les villes et villages — les jardins des particuliers, les cours d'écoles, les arbres de rue, les terrains des édifices gouvernementaux, les parcs et les espaces verts. Les forêts et la végétation urbaines constituent un écosystème urbain qui est agréable à voir, qui contribue à la qualité de vie, qui soutient le développement et l'infrastructure verte des collectivités et qui procure une multitude de bienfaits et de valeurs à nos villes et villages. »

Selon la Stratégie canadienne sur la forêt urbaine d'Arbres Canada (<https://treecanada.ca/wp-content/uploads/2019/04/TC-CUFS-2019-2024-Fr.pdf>) : « Les forêts urbaines désignent les arbres, les forêts, les espaces verts et les éléments abiotiques, biotiques et culturels connexes qui se trouvent dans les zones allant du noyau urbain à la limite périurbaine. La foresterie urbaine est la planification, la plantation, la protection, l'entretien, la gestion et le soin durables des arbres, des forêts, des espaces verts et des ressources connexes dans les villes et collectivités ainsi qu'en périphérie de celles-ci pour fournir aux gens des bienfaits associés à l'économie, à l'environnement, à la société et à la santé publique. »

La foresterie urbaine est pratiquée sous une forme ou une autre depuis plus d'un siècle, mais davantage depuis 40 ans. Plusieurs approches ont été utilisées durant cette période pour évaluer ou auditer les programmes de foresterie urbaine, mais il n'y a jamais eu de norme ni de certification.

Intention

La société *SFI* s'occupe de normes et de certification forestières depuis plus de 25 ans. L'idée d'une norme et d'une certification de *foresterie urbaine* a été avancée lors de la plus récente révision de ses normes, en 2020-2021. Elle a ensuite constitué un groupe de travail pour évaluer la question et fait enquête auprès du secteur de la foresterie urbaine et communautaire en 2020 pour sonder l'intérêt d'une norme et d'une certification. La réponse a été très positive, car plus de 90 % des quelque 600 intervenants volontaires ont se sont dit d'accord pour que SFI facilite la création d'une norme et d'une certification de foresterie urbaine. SFI a fait son entrée dans le secteur de la foresterie urbaine en 2021 en partenariat avec American Forests, l'Arbor Day Foundation, la Société internationale d'arboriculture, la Society of Municipal Arborists et Arbres Canada. La présente norme et la certification connexe viennent en complément des efforts que déploient déjà toutes les personnes et organisations dévouées en foresterie urbaine et communautaire.

La présente norme est guidée par cinq principes formulés par des représentants du secteur de la foresterie urbaine et communautaire.

PRINCIPES :

- **Les forêts et les arbres urbains** sont essentiels au bien-être, à la santé, à la résilience et la durabilité des collectivités.
- **Les forêts et les arbres urbains** exigent une planification, des soins et une gestion appropriés pour optimiser les bienfaits et réduire les risques.
- **Les forêts et les arbres urbains** sont tributaires de la compréhension, de la conscientisation, de l'appréciation et de l'engagement de la population pour prospérer dans les collectivités.
- **Les forêts et les arbres urbains** et leurs bienfaits devraient être accessibles et à la disposition de chacun.
- **Les forêts et les arbres urbains** sont des solutions fondées sur la nature à des problèmes pressants et pour l'infrastructure verte essentielle.

Portée

La présente norme est destinée aux organisations qui possèdent ou gèrent des forêts urbaines ou qui en ont la responsabilité. Ces *organisations* peuvent provenir de tous les segments du secteur forestier urbain, y compris les organismes gouvernementaux (municipalités, comtés et États aux États-Unis; municipalités locales, municipalités régionales et provinces au Canada), les *organisations* non gouvernementales, les *peuples autochtones*, les groupes communautaires, les organismes de soins de santé, les organismes éducatifs et les entreprises.

Aucune limite de taille ou de densité de peuplement n'est établie pour les forêts urbaines. Les propriétaires et gestionnaires fonciers peuvent décider de gérer la norme et de solliciter une certification de leur forêt urbaine. L'organisation décrira l'étendue de sa forêt urbaine. Celle-ci pourrait comprendre tous les arbres que possède ou gère la collectivité ou se limiter à un simple parc.

Les *organisations* répondront à la norme par le biais des seize objectifs suivants :

- **Objectif 1 : Collectivité et population**
- **Objectif 2 : Santé et bien-être humains**
- **Objectif 3 : Conservation et protection de la biodiversité**
- **Objectif 4 : Intendance des ressources naturelles, y compris l'air, l'eau et le sol**
- **Objectif 5 : Santé et vitalité des forêts et des arbres**
- **Objectif 6 : Espaces naturels et sites d'intérêt particulier**
- **Objectif 7 : Gestion climato-intelligente**
- **Objectif 8 : Planification des forêts urbaines**
- **Objectif 9 : Gestion et soin des forêts et des arbres urbains**
- **Objectif 10 : Préparation, intervention et rétablissement relativement aux catastrophes**
- **Objectif 11 : Renforcement des capacités**
- **Objectif 12 : Utilisation du bois urbain**
- **Objectif 13 : Communications**
- **Objectif 14 : Science, recherche et technologie**
- **Objectif 15 : Conformité aux lois et règlements**
- **Objectif 16 : Présentation de rapports**

Objectif 1 : Collectivité et population

Renforcer la collectivité, stimuler les économies locales, élargir l'implication du public, respecter les perspectives, reconnaître les droits des *peuples autochtones* et assurer à tous un accès équitable aux nombreux bienfaits des forêts urbaines et communautaires.

- **Mesure de performance 1.1** : *L'organisation* cherche à élargir l'engagement du public.
 - **Indicateur 1.1.1** : *L'organisation* repère les occasions et les événements permettant aux membres de la collectivité de soutenir les arbres et de les célébrer.

Orientation concernant l'indicateur 1.1.1 : *L'organisation* pourrait participer aux *programmes* Tree City USA ou Tree Cities of the World de l'Arbor Day Foundation, ou à des *programmes* semblables. Elle pourrait aussi célébrer la Journée nationale de l'arbre ou inclure les forêts et les arbres urbains dans les célébrations du Jour de la Terre.

- **Indicateur 1.1.2** : *L'organisation* peut compter sur un groupe d'intervenants et de partenaires qui participent activement à la *plantation* et à l'entretien des arbres communautaires.

Orientation concernant l'indicateur 1.1.2 : *L'organisation* pourrait instituer un « comité de l'arbre » (voir le document *How to Grow a Great Tree Board* de l'Arbor Day Foundation)

- **Indicateur 1.1.3** : *L'organisation* reconnaît les gens du milieu qui sont les défenseurs de la *forêt urbaine* et de ses ressources en bois.
- **Mesure de performance 1.2** : *L'organisation* respecte toutes les perspectives.
 - **Indicateur 1.2.1** : *L'organisation* fait participer des collectivités ayant différentes spécificités culturelles et socioéconomiques.

Orientation concernant l'indicateur 1.2.1: L'organisation pourrait organiser des débats, former des groupes de discussion ou mener des enquêtes auprès de diverses populations au sujet des forêts et des arbres urbains.

- o **Indicateur 1.2.2** : L'organisation intègre le point de vue des partenaires issus de *collectivités diversifiées* dans ses activités de planification, de gestion et d'éducation.
- **Mesure de performance 1.3** : L'organisation soutient les droits et perspectives autochtones.
 - o **Indicateur 1.3.1** : L'organisation reconnaît les droits fonciers et les traités dans ses communications, ses plans et ses politiques et donne à ses employés et bénévoles accès à de l'éducation et à de la formation.
 - o **Indicateur 1.3.2** : L'organisation soutient les droits autochtones au moyen d'un engagement significatif, d'un accès à la prise de décisions et d'un environnement sûr pour partager de l'information et des perspectives.
 - o **Indicateur 1.3.3** : L'organisation emploie un mécanisme pour accueillir, prendre en compte et accorder la priorité aux modes de connaissance autochtones locaux dans la planification et la gestion des forêts urbaines et communautaires.
 - o **Indicateur 1.3.4** : L'organisation a des projets actifs qui accroissent l'accès aux terres et à l'eau pour récupérer, célébrer, apprendre et se développer.
- **Mesure de performance 1.4** : L'organisation voit à un accès équitable aux forêts et aux arbres urbains ainsi qu'aux bienfaits qui leur sont associés.
 - o **Indicateur 1.4.1** : L'organisation peut démontrer que le *programme* accorde la priorité à la *répartition équitable des arbres* pour toutes les *parties prenantes*.

Orientation concernant l'indicateur 1.4.1: L'organisation devrait se servir d'un paramètre pour quantifier le couvert arboré dans les *collectivités diversifiées*. Elle pourrait, par exemple, utiliser l'« indice de répartition équitable des arbres » (« tree equity score » en anglais) d'American Forest (treeequityscore.org) pour analyser et guider sa gestion de la répartition de la forêt urbaine.

- o **Indicateur 1.4.2** : L'organisation se sert d'un paramètre pour quantifier la répartition des forêts et des espaces verts urbains ainsi qu'aux bienfaits qui leur sont associés.

Orientation concernant l'indicateur 1.4.2 : La conformité avec l'*Americans with Disabilities Act* ou la *Loi canadienne sur l'accessibilité* pourrait servir de paramètre pour l'accès physique.

Objectif 2 : Santé et bien-être humains

Promouvoir la santé et le bien-être humains et publics grâce à une gestion et à une répartition équitables des bienfaits des arbres et des forêts et à un accès juste et sécuritaire aux espaces verts et des possibilités de loisirs axées sur la nature.

Orientation concernant l'objectif 2 : Le lien entre les forêts et les arbres urbains et la santé humaine se confirme de plus en plus. Une *organisation* peut, pour orienter ses *programmes*, s'inspirer de ressources

comme celles auxquelles mènent les liens vibrantcitieslab.com/toolkit et <https://healthytreeshealthylives.org/>.

- **Mesure de performance 2.1** : L'organisation intègre la santé humaine et le bien-être social dans des activités d'évaluation, de planification et de gestion.
 - **Indicateur 2.1.1** : L'organisation détermine la façon d'aborder la santé et le bien-être humains dans les évaluations et les stratégies relatives aux ressources liées aux forêts urbaines.

Orientation concernant l'indicateur 2.1.1: L'organisation pourrait inclure des cartes des îlots de chaleur urbains et des données sur la santé publique dans son évaluation et ses études de gestion (suivre, par exemple, le lien texastrees.org/resource/urban-heat-island-management-study).

- **Indicateur 2.1.2** : L'organisation démontre de quelle façon les aspects relatifs à la santé et au bien-être humains sont intégrés dans les décisions de gestion des forêts et des arbres.
- **Mesure de performance 2.2** : L'organisation fait connaître les bienfaits des forêts, des arbres et des espaces verts sur la santé humaine.
 - **Indicateur 2.2.1** : L'organisation se sert de différents moyens pour faire connaître au public et aux auditoires internes le lien entre la santé et le bien-être humains et les forêts et les arbres.
 - **Indicateur 2.2.2** : L'organisation recueille des renseignements des auditoires internes et externes afin d'établir des mécanismes de rétroaction et évaluer son programme en ce qui a trait à la santé et au bien-être humains.
- **Mesure de performance 2.3** : L'organisation établit des paramètres pour évaluer les possibilités de loisirs, de navette et de voyage fondées sur la nature.
 - **Indicateur 2.3.1** : L'organisation possède des parcs ou des espaces verts qui sont utilisés.
 - **Indicateur 2.3.2** : L'organisation a et met en œuvre des stratégies pour augmenter l'accès universel et l'utilisation des parcs et des espaces verts.
 - **Indicateur 2.3.3** : L'organisation intègre les forêts et arbres urbains dans ses plans et stratégies relatifs aux voyages, au navette et à la mobilité.

Orientation concernant l'indicateur 2.3.3 : L'organisation pourrait se servir d'une ressource comme le site Web vibrantcitieslab.com/transportation pour améliorer les liens entre sa forêt urbaine et le transport.

Objectif 3 : Protection et conservation de la biodiversité

Protéger, conserver et améliorer la biodiversité grâce à la foresterie urbaine, y compris les espèces menacées ou en voie d'extinction, les habitats fauniques, les arbres, les forêts et les écosystèmes connexes.

- **Mesure de performance 3.1** : L'organisation intègre la *conservation* de la *biodiversité indigène* à l'échelle des *forêts urbaines*, des parcs urbains et des arbres de rue.
 - **Indicateur 3.1.1** : L'organisation s'appuie sur la *meilleure information scientifique* à l'échelle régionale pour définir des critères et adopter des *pratiques* de préservation des éléments urbains des *habitats fauniques*.

Orientation concernant l'indicateur 3.1.1: Les éléments des *habitats fauniques* peuvent comprendre les chicots, les souches, les arbres semenciers, les débris ligneux, les arbres pouvant servir de repaire ou convenir à la nidification.

- **Indicateur 3.1.2** : L'organisation travaille indépendamment ou en collaboration à soutenir la diversité des peuplements *indigènes* et des classes d'âge et de taille, qui améliore la *biodiversité* à l'échelle urbaine et communautaire.

Orientation concernant l'indicateur 3.1.2 : L'organisation pourrait documenter la *diversité* des types de peuplement et les classes d'âge ou de taille à l'échelle des propriétés individuelles ou des titres fonciers de la *forêt urbaine*, lorsque des données crédibles sont disponibles à l'échelle urbaine ou communautaire.

- **Indicateur 3.1.3** : L'organisation participe aux activités de planification et d'établissement des priorités de *conservation* de la *biodiversité* à l'échelle de l'État, de la province ou de la région et en intègre les résultats à la gestion de la *forêt urbaine*.
- **Indicateur 3.1.4** : L'organisation participe à des *programmes* et mène des activités visant à limiter l'introduction, la propagation et les incidences des insectes, animaux et plantes exotiques envahissants qui menacent ou qui sont susceptibles de menacer les communautés végétales et animales indigènes.

- **Mesure de performance 3.2** : L'organisation protège les espèces *menacées ou en voie d'extinction*, les *forêts à valeur de conservation exceptionnelle*, les *vieilles forêts* et les vieux arbres.

- **Indicateur 3.2.1** : L'organisation protège les espèces menacées ou en voie d'extinction.
- **Indicateur 3.2.2** : L'organisation localise et *protège* les sites connus de présence viable d'espèces ou de communautés végétales ou animales *vulnérables* ou *en voie d'extinction*.

Orientation concernant l'indicateur 3.2.2 : Des plans de *protection* peuvent être préparés indépendamment ou en collaboration et prévoir une gestion par l'organisation elle-même ou en collaboration avec d'autres *intervenants*, ou le recours à des servitudes, à des achats ou à des échanges de terrains ou à d'autres *stratégies* de *conservation*.

- **Indicateur 3.2.3** : L'organisation apporte son soutien et participe à des plans ou *programmes* de *conservation* des *vieilles forêts urbaines* et des vieux arbres des forêts urbaines et communautaires.

- **Mesure de performance 3.3** : L'organisation gère les habitats fauniques et contribue à la conservation de la biodiversité.

Orientation concernant la mesure de performance 3.3 : L'organisation pourrait participer à des programmes pertinents, comme celui de la Conservation Certification Standard du Wildlife Habitat Council, pour démontrer ses efforts en matière de conservation.

- **Indicateur 3.3.1** : L'organisation recueille des renseignements sur les forêts à valeur de conservation exceptionnelle et d'autres données liées à la biodiversité dans le cadre du processus d'inventaire forestier, d'une cartographie ou d'une participation à des programmes externes.

Orientation concernant l'indicateur 3.3.1 : L'organisation pourrait faire appel à des programmes comme NatureServe, les programmes du patrimoine de l'État ou de la province ou d'autres systèmes crédibles. Une telle participation peut comprendre la communication d'informations scientifiques non confidentielles, du temps et de l'aide du personnel, un soutien en nature ou un soutien financier direct.

- **Indicateur 3.3.2** : L'organisation recourt à une stratégie pour intégrer les résultats de la recherche et les applications sur le terrain de la recherche sur la biodiversité et les écosystèmes dans les décisions de gestion des forêts urbaines.

Objectif 4 : Intendance des ressources naturelles, y compris l'air, l'eau et le sol

Prendre en compte l'impact de la forêt urbaine et du programme de l'organisation sur les ressources naturelles comme l'air, l'eau et le sol.

- **Mesure de performance 4.1** : L'organisation atteint ou dépasse les exigences de tous les textes législatifs fédéraux, provinciaux, de l'État ou locaux applicables en matière de qualité de l'eau ou de l'air, et atteint ou dépasse les meilleures pratiques de gestion reconnues dans le cadre des programmes gouvernementaux relatifs à la qualité de l'eau ou de l'air.
 - **Indicateur 4.1.1** : L'organisation met en œuvre les meilleures pratiques de gestion de la qualité de l'eau durant toutes les phases des activités d'aménagement.
 - **Indicateur 4.1.2** : L'organisation surveille la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion visant à protéger l'air, l'eau et le sol.
- **Mesure de performance 4.2** : L'organisation met en œuvre des mesures de protection de l'eau, des terres humides et des milieux riverains d'après le type de sol, le relief, la végétation, la fonction écologique, le système de récolte, les meilleures pratiques de gestion et lignes directrices établies par le gouvernement ainsi que les autres facteurs applicables.
 - **Indicateur 4.2.1** : L'organisation voit à la gestion et à la protection des rivières, cours d'eau, lacs, terres humides, autres masses d'eau et milieux riverains durant toutes les phases d'aménagement, y compris le tracé et la construction des routes et des infrastructures urbaines, visant à maintenir le niveau, le débit et la qualité de l'eau.

- **Indicateur 4.2.2** : L'organisation cartographie les rivières, les cours d'eau, les lacs, les terres humides et les autres masses d'eau, comme indiqué dans les meilleures pratiques de gestion établies par le gouvernement et, s'il y a lieu, les repère sur le terrain.
- **Indicateur 4.2.3** : L'organisation documente et met en œuvre des stratégies de gestion et de protection des rivières, des cours d'eau, des lacs, des terres humides, des autres masses d'eau et des milieux riverains.
- **Indicateur 4.2.4** : L'organisation s'est dotée de stratégies pour faire face aux événements pluvieux et maintenir la qualité de l'eau (p. ex. systèmes d'inventaire de la forêt urbaine, avis de temps pluvieux et définitions des conditions d'exploitation acceptables).
- **Mesure de performance 4.3** : L'organisation met en œuvre une stratégie pour protéger la quantité, la qualité et la santé du sol dans le cadre de la gestion des forêts urbaines.
 - **Indicateur 4.3.1** : L'organisation prend en compte les attributs du sol lors des activités de plantation d'arbres et de reboisement.
 - **Indicateur 4.3.2** : L'organisation met en œuvre les meilleures pratiques de gestion pour protéger les sols contre la dégradation ou restaurer les sols endommagés.

Orientation concernant l'indicateur 4.3.2: L'organisation pourrait adopter et mettre en pratique, dans le cadre de son programme, l'édition la plus récente de *Best Management Practices – Soil Management for Urban Trees*, de Scharenbroch et Smiley.

Objectif 5 : Santé et vitalité des forêts et des arbres

Assurer le maintien des forêts urbaines en maximisant leur santé, leur longévité, leur diversité, leur résilience et leur dimension afin d'optimiser leurs bienfaits ainsi que la disponibilité et l'utilisation de leurs ressources.

- **Mesure de performance 5.1** : L'organisation recourt à une gestion intégrée des végétaux ou à des procédures phytosanitaires durant les opérations.

Orientation concernant la mesure de performance 5.1: L'organisation pourrait mettre en œuvre une stratégie de gestion axée sur les santé et la vitalité des végétaux et s'inspirer de *Using IPM in the Landscape* de l'Université de l'État de Washington.

- **Indicateur 5.1.1** : L'organisation met en œuvre des stratégies holistiques qui prennent en compte les arbres et une fertilisation appropriée.
- **Indicateur 5.1.2** : L'organisation recourt, s'il y a lieu, à d'autres solutions de gestion, comme le brûlage dirigé, le pâturage en rotation et la régénération naturelle dans les forêts urbaines, pour favoriser la santé et la vitalité des forêts.

- **Mesure de performance 5.2** : L'*organisation* planifie la *plantation* et à l'établissement pour améliorer la santé et la vitalité des forêts urbaines.
 - **Indicateur 5.2.1** : L'*organisation* choisit des espèces et spécimens d'arbres sont bien adaptés aux conditions de croissance locales et au climat et ne sont pas envahissants ou autrement dévastateurs.
 - **Indicateur 5.2.2** : L'*organisation* choisit les sites de *plantation* pour assurer une croissance des arbres et un rendement optimaux.
 - **Indicateur 5.2.3** : L'*organisation* se sert d'un programme de surveillance périodique et proactive de la santé des arbres est en place pour évaluer le stress et la survie des arbres.
- **Mesure de performance 5.3** : L'*organisation* facilite la coexistence des arbres et du cadre bâti.

Orientation concernant la *mesure de performance 5.3*: L'*organisation* pourrait adopter et mettre en œuvre l'édition la plus récente de *Best Management Practices – Integrated Vegetation Management*, de Randall H. Miller.

- **Indicateur 5.3.1** : L'*organisation* voit à ce que le cadre bâti soit pris en compte dans les activités de planification et d'entretien des *forêts urbaines*.
- **Indicateur 5.3.2** : L'*organisation* modifie ou supprime le cadre bâti, si possible, afin d'améliorer la santé des forêts et des arbres.
- **Indicateur 5.3.3** : L'*organisation* s'est dotée d'un processus pour émonder ou enlever les arbres, si nécessaire, afin de *réduire au minimum* les interférences avec l'infrastructure et les lignes visuelles d'importance critique.
- **Mesure de performance 5.4** : L'*organisation* gère la santé des sols afin de soutenir celle de la *forêt urbaine*.
 - **Indicateur 5.4.1** : L'*organisation* indique les volumes de sol appropriés aux *sites* et aux espèces lors de la *plantation*.
 - **Indicateur 5.4.2** : L'*organisation* met en œuvre un programme d'amélioration continue des sols prévoyant le recyclage naturel ou assisté de la matière organique et des tests de sol avant la fertilisation ou la modification.
 - **Indicateur 5.4.3** : L'*organisation* réduit les effets néfastes du tassement du sol en employant des mesures de *protection* lors de travaux et en utilisant des solutions techniques et des sols de structure.
- **Mesure de performance 5.5** : L'*organisation* protège les forêts et les arbres urbains contre les agents dommageables.
 - **Indicateur 5.5.1** : L'*organisation* met en œuvre une *stratégie* de surveillance des agents dommageables et des espèces envahissantes, à prévenir les dommages et à atténuer ceux-ci de manière appropriée.

- **Indicateur 5.5.2** : L'organisation établit des politiques ou procédures visant à prévenir et à atténuer les dommages causés par les activités humaines.

Objectif 6 : Sites d'intérêt particulier, y compris les espaces naturels

Gérer les terres d'importance géologique, culturelle, économique ou écologique d'une manière qui tient compte de leurs qualités uniques. manage lands that are geologically, culturally, economically, or ecologically important in a manner that considers their unique qualities.

- **Mesure de performance 6.1** : L'organisation reconnaît, évalue et cartographie les espaces naturels, les particularités des espaces naturels et les sites d'intérêt particulier dans les forêts urbaines.
 - **Indicateur 6.1.1** : L'organisation utilise un système pour reconnaître, cartographier planifier et gérer les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier selon les objectifs de conservation prioritaires qu'elle s'est donnés.

Orientation concernant l'indicateur 6.1.1: L'organisation devrait consulter des professionnels, des gestionnaires de ressources, les Premières Nations et d'autres intervenants pour déterminer les sites d'intérêt particulier, les espaces naturels et les caractéristiques des espaces naturels. Les sites d'intérêt particulier et les caractéristiques des espaces naturels devraient être répertoriés et cartographiés.

Ceux-ci devraient comprendre :

- Les écosystèmes rares ou menacés;
- Les cours d'eau et leurs milieux riverains qui soutiennent une faune aquatique indigène;
- Les sites essentiels à des fonctions vitales de la faune indigène ou endémique, soit les aires de nidification (p. ex. les héronnières), les tanières (p. ex. les tanières d'ours) et les autres habitats importants;
- Les sites archéologiques connus et les sites d'importance culturelle pour les Premières Nations ou les collectivités autochtones;
- Les caractéristiques naturelles dont l'importance historique a été reconnue ou dont une protection a été accordée par le biais d'une décision administrative régionale ou locale, y compris des arbres isolés, des peuplements et des sources;
- Les terres ayant le potentiel de servir de corridors ou de liens pour les déplacements de la faune entre les espaces naturels;
- Les formes de relief rares ou inhabituels créés par les processus géomorphologiques.

- **Mesure de performance 6.2** : L'organisation emploie des mesures pour gérer les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier afin de protéger, préserver, conserver, maintenir, restaurer ou améliorer leurs fonctions selon les exigences des plans d'aménagement.
 - **Indicateur 6.2.1** : L'organisation se sert de politiques écrites, d'ordonnances, de règlements ou de codes qui établissent des normes de protection et de conservation des sites d'intérêt particulier et des espaces naturels.

Orientation concernant l'indicateur 6.2.1: L'organisation devrait reconnaître que différentes régions géographiques ont des enjeux qui leur sont propres et qui exigent que soient instaurées des stratégies de gestion particulières pour protéger et préserver les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier en ce qui a trait, par exemple, aux éléments suivants :

- Les feux dans les secteurs limitrophes;
- Les secteurs géologiquement instables;
- Les espaces endommagés par des espèces envahissantes.

- **Indicateur 6.2.2** : L'organisation surveille la performance par rapport aux normes de protection, de préservation et de conservation.
- **Mesure de performance 6.3** : L'organisation fait en sorte que les espaces naturels et les sites d'intérêt particulier soient gérés efficacement afin de maintenir, restaurer ou améliorer leurs fonctions.
 - **Indicateur 6.3.1** : L'organisation met en œuvre des stratégies ou des lignes directrices opérationnelles écrites appropriés à la portée et à l'échelle des sites gérés.

Orientation concernant l'indicateur 6.3.1 : L'organisation devrait prendre en compte des questions comme :

- Les espèces envahissantes;
- Les liens écologiques;
- Les sites archéologiques, historiques et d'importance culturelle;
- L'accès à des fins récréatives;
- Les espèces en péril de la faune et de la flore;
- La flore et la faune indigènes qui sont endémiques dans les espaces naturels sous gestion.

L'organisation devrait gérer l'accès (des personnes, des véhicules et des chiens) aux espaces naturels et aux sites d'intérêt particulier afin d'aider à la protection et à la préservation. Les mesures prises peuvent être les suivantes :

- Des barrières physiques;
- La signalisation;
- L'application des règlements par le personnel sur place
- La publication de renseignements réglementaires dans le site Web, les médias sociaux, par d'autres moyens électroniques ou sous forme imprimée.

L'organisation pourrait consulter des ressources exemplaires comme les suivantes :

- [Natural Areas Management Plan](#), de la Ville de Surrey;
- [Environmentally Significant Areas](#), de la Ville de Toronto;

[Plan directeur du parc urbain national de la Rouge 2019](#), de Parcs Canada.

Objectif 7 : Gestion climato-intelligente

Promouvoir la résilience face aux changements climatiques et répondre aux préoccupations environnementales et socioéconomiques pressantes à l'aide de l'adaptation en relation avec les arbres et de stratégies d'atténuation.

Orientation concernant l'objectif 7 : L'organisation pourrait se servir de ressources comme :

- Les comptes rendus d'études en collaboration Climate Hubs du Département de l'agriculture des États-Unis, par exemple, « Vulnerability Assessment of Austin's Urban Forest and Natural Areas »;
- Le registre du carbone City Forest Credits.

- **Mesure de performance 7.1** : L'organisation suit et cherche à maximiser les services écosystémiques que procure sa forêt urbaine.
 - **Indicateur 7.1.1** : L'organisation quantifie les bienfaits sur les plans du piégeage annuel du carbone et du stockage total de carbone, des eaux pluviales, de la qualité de l'air et de la température ainsi que les bienfaits esthétiques ou économiques; et suit les tendances au fil du temps.
 - **Indicateur 7.1.2** : L'organisation recourt à la planification et à la gestion d'arbres pour maximiser les *services écosystémiques* liés au piégeage du carbone, à la *conservation* de l'énergie, à l'*atténuation* des effets d'îlot de chaleur urbain, à la gestion des eaux pluviales, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la vitalité économique.
 - **Indicateur 7.1.3** : L'organisation encourage l'utilisation des arbres et de l'*infrastructure verte* afin de *réduire au minimum* les émissions de gaz à effet de serre, tout en maximisant le piégeage du carbone et en évitant les émissions.
- **Mesure de performance 7.2** : L'organisation exerce une surveillance et prend des mesures en vue de *réduire au minimum* l'empreinte carbone de ses activités de *foresterie urbaine*.
 - **Indicateur 7.2.1** : L'organisation réduit au minimum l'empreinte écologique de ses activités; elle effectue une évaluation périodique sommaire des émissions de CO₂ ou de gaz à effet de serre (GES) par les activités de *foresterie urbaine*.
 - **Indicateur 7.2.2** : L'organisation peut démontrer que des *stratégies* sont en place pour maximiser l'utilisation du *bois urbain* et de la biomasse ligneuse urbaine pour refermer des boucles de déchets, *réduire au minimum* les rejets de GES dans l'atmosphère et aider à créer une économie circulaire.
- **Mesure de performance 7.3** : L'organisation évalue périodiquement et travaille à corriger les différentes vulnérabilités liées aux *changements climatiques* et aux conditions météorologiques extrêmes dans son territoire d'activités.
 - **Indicateur 7.3.1** : L'organisation met en œuvre une *stratégie* pour répondre aux effets des îlots thermiques urbains et aux perturbations écologiques et socioéconomiques causées par les changements climatiques.
 - **Indicateur 7.3.2** : L'organisation encourage la préservation et la *plantation* d'arbres afin de maximiser la prestation des différents services écosystémiques, en accordant la

priorité aux endroits où se trouvent des populations historiquement défavorisées et vulnérables et où l'accès équitable aux arbres est déficient.

- **Mesure de performance 7.4** : L'*organisation* travaille avec des partenaires intersectoriels à créer des *programmes* éducatifs, des politiques et des mesures incitatives et réglementaires visant à renforcer la *résilience* sociale et écologique au moyen des arbres, de l'infrastructure verte et des *solutions fondées sur la nature*.
 - **Indicateur 7.4.1** : L'*organisation* fait la preuve que ses objectifs de *foresterie urbaine* sont liés aux initiatives de justice sociale et environnementale, d'éducation et de développement économique et culturel ainsi qu'aux efforts de développement du transport actif.

Indicateur 7.4.2 : L'*organisation* favorise la production alimentaire et les stratégies d'entrepreneuriat vert afin de renforcer la *résilience* sociale.

Objectif 8 : Planification des forêts urbaines

Assurer la durabilité à long terme des ressources et du programme de gestion des forêts urbaines et communautaires grâce à une planification exhaustive et à l'établissement d'*objectifs* stratégiques.

- **Mesure de performance 8.1** : L'*organisation* effectue des évaluations périodiques exhaustives du système de *foresterie urbaine* et une surveillance suffisante pour lui permettre de produire des plans et des *stratégies* de gestion éclairés s'appuyant sur les conditions actuelles de ses forêts.
 - **Indicateur 8.1.1** : L'*organisation* effectue actuellement une évaluation ou dispose d'une évaluation à jour de ses ressources forestières.

Orientation concernant l'*indicateur* 8.1.1 : Au moins une évaluation des ressources forestières à jour devrait avoir une composante géographique. Les types d'évaluation peuvent comprendre :

- L'évaluation du couvert arboré urbain;
- L'évaluation de l'*équité de répartition des arbres*;
- Un inventaire des arbres;
- Une enquête communautaire;
- Une évaluation des espaces naturels;
- Des interviews d'*intervenants* de la collectivité en général.

- **Indicateur 8.1.2** : L'*organisation* documente la surveillance du rendement administratif et opérationnel en rapport avec l'étendue, l'état et la répartition du couvert arboré; les services écosystémiques; les coûts opérationnels et les résultats mesurables; ainsi que les vulnérabilités du système de *forêts urbaines*.
- **Mesure de performance 8.2** : L'*organisation* soutient et favorise les activités de planification en consultant les intervenants pertinents et intéressants de la collectivité.

Orientation concernant la *mesure de performance 8.2* : Les *intervenants* pourraient comprendre :

- Des comités sur les arbres d'ombrage urbains ou communautaires;
- Des comités de défense de l'environnement ou des *organisations* semblables;
- Des forestiers,
- Des organismes municipaux, de l'État, provinciaux ou fédéraux;
- Des groupes municipaux ou locaux;
- Des fournisseurs de services publics;
- Des associations professionnelles;
- Des organismes de *conservation*;
- Des peuples et des gouvernements autochtones;
- Des groupes communautaires;
- Des universités;
- Des organismes d'éducation permanente;
- D'autres groupes pertinents.

- **Indicateur 8.2.1** : L'*organisation* sollicite l'avis de groupes consultatifs, de consultants professionnels, de services interorganisations et d'autres *parties prenantes* du milieu pour la conseiller sur l'établissement, la conservation, la protection et l'entretien des forêts et des arbres urbains et communautaires, afin d'assurer l'inclusion et la collaboration.
- **Mesure de performance 8.3** : L'*organisation* s'est dotée de *stratégies* de planification exhaustives et interdisciplinaires qui sont intégrées aux autres services et groupes administratifs internes et qui sont alignées sur les intérêts et les *objectifs* des *parties prenantes*.
 - **Indicateur 8.3.1** : L'*organisation* a une vision clairement définie qui guide les décisions de planification et de gestion au niveau le plus élevé.
 - **Indicateur 8.3.2** : L'*organisation* a des *stratégies* documentées qui soutiennent les *objectifs* et les cibles opérationnelles actuels.

Orientation concernant l'*indicateur 8.3.2*: L'*organisation* devrait avoir un *plan directeur de la forêt urbaine*, une évaluation générale et sommaire des *politiques* à jour pour l'ensemble de la *forêt urbaine*, ainsi que des avis d'intervenants de l'extérieur et des services qui ont un impact sur les arbres. Le *plan directeur* apporte de la cohérence entre les politiques et les plans des différents services et des groupes partenaires. Les plans devraient :

- Comprendre un *plan d'entretien de la forêt urbaine* (ou un ensemble de documents comparable).
- Déterminer les mesures à prendre et leur ordre de priorité d'après des inventaires ou des évaluations des ressources professionnels pertinents;
- Donner de l'information sur le cycle d'entretien des arbres;
- Exposer la gestion future des arbres et des forêts de l'*organisation*;
- Être à jour et avoir été utilisés activement au cours des cinq dernières années;
- Guider les décisions de gestion ou d'affectation des ressources;
- Être mis à jour au besoin pour intégrer de nouveaux renseignements;
- Établir des *objectifs* de *plantation*, de couvert arboré et de densité de peuplement;

- Établir des objectifs de *répartition équitable des arbres*;
- Donner de l'information et établir des *objectifs* concernant les budgets et la dotation en personnel;
- Énoncer des orientations pour les opérations régulières;
- Présenter des approches proactives pour la surveillance et l'évaluation du *programme* et de la population d'arbres;
- Prendre en compte et, s'il y a lieu, intégrer dans les activités de gestion et de planification les arbres de la collectivité qui appartiennent ou qui sont gérés par des tiers;
- Traiter, s'il y a lieu, des questions d'utilisation du *bois urbain*, de *santé de la forêt*, de *sites d'intérêt particulier*, d'espaces naturels, de climat et de santé humaine.

Objectif 9 : Gestion et entretien des forêts et arbres urbains

Voir à ce que soient suivies les *meilleures pratiques de gestion* lors de l'établissement, de l'entretien et de la gestion des forêts et des arbres.

Orientation concernant l'*objectif 9* : L'*organisation* pourrait participer au programme d'accréditation de la Society of Municipal Arborists, afin de démontrer son engagement envers la *foresterie* municipale.

- **Mesure de performance 9.1** : L'*organisation* dispose du pouvoir de gestion et d'un *professionnel qualifié en matière de ressources* qui dirige les activités de gestion et d'entretien des *forêts urbaines*.
 - **Indicateur 9.1.1** : L'*organisation* emploie ou engage par contrat un professionnel qui possède la formation et l'expertise requises pour mener et gérer efficacement le *programme de foresterie* communautaire.

Orientation concernant l'*indicateur 9.1.1* : Les études peuvent être attestées par des diplômes pertinents en *foresterie urbaine*, en *foresterie*, en arboriculture ou dans une discipline connexe. L'expertise peut être attestée par des *programmes* d'accréditation professionnelle, comme les *programmes* de certification et de qualification de la Société internationale d'arboriculture (arboriculteur certifié SIA et qualification SIA en évaluation des risques liés aux arbres), les *programmes* de certification ou de délivrance de permis d'exercer de l'État ou les *programmes* d'autres organismes de certification professionnelle agréés.

- **Indicateur 9.1.2** : L'*organisation* a officiellement pris en charge, par le biais d'une ordonnance, d'une charte, d'une politique ou d'un accord, la responsabilité et le pouvoir en ce qui concerne la protection, les soins et la gestion des forêts et des arbres urbains.
- **Indicateur 9.1.3** : L'*organisation* convoque périodiquement les *parties prenantes* pour coordonner la politique, les *pratiques* et les activités de projets de *foresterie urbaine*.
- **Mesure de performance 9.2** : L'*organisation* adopte et met en œuvre des politiques, des procédures et des normes en matière de *forêts urbaines*.
 - **Indicateur 9.2.1** : L'*organisation* a adopté des politiques, des *stratégies* de planification, des ordonnances ou les *meilleures pratiques de gestion* qui régissent la *plantation*,

l'établissement, l'entretien, la *protection*, la gestion des risques et l'enlèvement d'arbres.

- **Indicateur 9.2.2** : L'*organisation* a des politiques d'aménagement, des procédures d'exploitation normalisées, des règlements et des normes qui énoncent les exigences en matière de *protection* des arbres, de permis, d'inspection et d'atténuation des impacts, ainsi que les sanctions en cas de non-conformité pour les arbres situés sur les terres de propriété publique ou privée lors d'une perturbation du terrain ou d'activités d'aménagement et d'entretien d'ouvrages.

Orientation concernant l'*indicateur* 9.2.2 : L'*organisation* pourrait adopter l'édition courante de *Best Management Practices - Managing Trees During Construction*, de la Société internationale d'arboriculture. Les mesures de *protection* des arbres concernent notamment :

- Les normes de *protection* des arbres;
- L'installation de clôtures de protection;
- Le creusement de tranchées, le forage ou l'excavation dans la rhizosphère vitale des arbres;
- La taille des racines et des branches avant les travaux;
- Le paillage;
- La gestion de l'humidité, des nutriments et des échanges gazeux du sol;
- L'arrosage;
- La restauration après les travaux.

- **Indicateur 9.2.3** : L'*organisation* évalue périodiquement et utilise des données à jour et évolutives sur la santé de la forêt urbaine, la répartition du couvert arboré, la vulnérabilité sociale et écologique et les *services écosystémiques* pour guider, formuler et adapter ses politiques, ses objectifs de planification, ses *stratégies* de gestion et ses normes d'entretien de la forêt urbaine ainsi que les objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et temporellement définis) de son programme.
- **Mesure de performance 9.3** : L'*organisation* coordonne la *plantation* et l'établissement d'arbres.
 - **Indicateur 9.3.1** : L'*organisation* a un programme de *plantation* et d'établissement d'arbres urbains tolérants, y compris une infrastructure de gestion écologique des eaux pluviales, en conformité avec les *meilleures pratiques de gestion* à l'échelle fédérale ou régionale, sur les propriétés publiques ou privées qu'elle gère.
 - **Indicateur 9.3.2** : L'*organisation* voit aux soins de suivi appropriés et à l'établissement de tous les arbres plantés, selon l'espèce, la taille, les caractéristiques du site, le climat local et les besoins d'entretien.
 - **Indicateur 9.3.3** : L'*organisation* a une politique, des relations publiques, des activités d'éducation civique ou des programmes d'aide publique qui encouragent les propriétaires privés à remplacer les arbres morts, abattus par le vent ou enlevés.
 - **Indicateur 9.3.4** : L'*organisation* peut démontrer que la moyenne mobile sur cinq ans des arbres plantés sur les terres sous sa responsabilité est égale ou supérieure au nombre d'arbres enlevés pour quelques raisons que ce soit en l'absence de toute catastrophe.

- **Mesure de performance 9.4** : L'organisation entretient les forêts et les arbres dont elle a la responsabilité.
 - **Indicateur 9.4.1** : L'organisation a un programme de soins des jeunes arbres qui est aligné sur les *meilleures pratiques de gestion* reconnues à l'échelle fédérale ou régionale.
 - **Indicateur 9.4.2** : L'organisation met en œuvre des *stratégies* proactives de gestion des ressources, de surveillance et d'entretien des arbres établis qui optimisent la santé et la longévité des arbres, la sécurité du public et l'affectation des ressources.
 - **Indicateur 9.4.3** : L'organisation mène chaque année des évaluations visuelles systématiques de la santé, de la structure et de la gestion des risques d'au moins 15 % de la population d'arbres qu'elle gère, et prescrit et effectue un élagage préventif et une maintenance curative, selon les besoins, afin de maintenir une *forêt urbaine* sûre et en santé qui coexiste avec le cadre bâti.

- **Mesure de performance 9.5** : L'organisation préserve et protège les arbres et les forêts.
 - **Indicateur 9.5.1** : L'organisation démontre son pouvoir et sa capacité de mettre en œuvre et de faire respecter les codes, les politiques et les normes de protection des arbres ainsi que les spécifications de construction par le biais des examens des plans d'implantation, d'inspections et d'une surveillance sur place et de mesures administratives.

Orientation concernant l'indicateur 9.5.1 : Les mesures administratives pourraient comprendre :

- Un ordre de suspendre les travaux;
- Une citation à comparaître;
- La révocation de permis;
- La retenue de permis d'occupation;
- L'encaissement du cautionnement de bonne fin;
- Un ordre d'atténuation;
- Une procédure judiciaire.

- **Indicateur 9.5.2** : L'organisation fait preuve d'un engagement communautaire inclusif, de protocoles équitables et d'une programmation ciblée pour faire en sorte que les arbres et les forêts soient préservés et protégés dans tous les quartiers, sans égard aux particularités sociales, ethniques et économiques de leur population.

Objectif 10 : Préparation, intervention et rétablissement relativement aux catastrophes

Limiter les effets indésirables et aider au rétablissement des collectivités et des ressources forestières après une catastrophe, grâce à la planification stratégique, la préparation, une intervention efficace, la restauration et une résilience améliorée.

- **Mesure de performance 10.1** : L'organisation planifie et se prépare de manière proactive aux catastrophes naturelles qui peuvent être raisonnablement anticipées.

Orientation concernant la *mesure de performance* 10.1 : L'*organisation* devrait adopter des normes et des procédures avant un événement, afin de s'assurer de pouvoir les faire respecter lors des activités d'intervention et de rétablissement. Elle devrait aussi prendre en compte la probabilité d'un événement ou d'une catastrophe lors du processus de planification. Les événements et les catastrophes pourraient comprendre :

- Les événements météorologiques extrêmes, comme les orages, les tempêtes de verglas, de neige ou de vent, les ouragans, les tornades, les canicules, les sécheresses et les inondations.
- Les feux de forêt;
- Les *espèces envahissantes*;
- Les guerres et les autres conflits.

- **Indicateur 10.1.1** : L'*organisation* évalue les risques et prépare des *stratégies* d'intervention en cas de catastrophe, y compris la gestion des débris, qui sont écrites et équitables et qui sont appropriées aux catastrophes que peut subir la région.
- **Indicateur 10.1.2** : L'*organisation* met en œuvre des programmes et des *stratégies* appropriés de prévention et d'atténuation des risques avant un événement, y compris des sources de financement, une capacité opérationnelle, des ententes d'entraide et des conventions d'offre à commandes avec des entrepreneurs privés pour s'assurer d'une capacité d'appoint.

- **Mesure de performance 10.2** : L'*organisation* met en œuvre des *stratégies* d'intervention adoptées en cas de catastrophe.

- **Indicateur 10.2.1** : L'*organisation* mobilise des équipes d'intervention appropriées, s'intègre aux autres activités de gestion des situations d'urgence et suit les lignes directrices ou programmes gouvernementaux de gestion des situations d'urgence, s'il y a lieu.

Orientation concernant l'*indicateur* 10.2.1 : L'*organisation* pourrait travailler avec des groupes comme ceux associés aux *programmes* de *foresterie urbaine* de l'État ou les équipes d'intervention en cas de catastrophe dans les forêts urbaines.

- **Indicateur 10.2.2** : L'*organisation* maximise les possibilités de préserver les arbres endommagés et de diriger les débris ligneux vers leurs meilleures utilisations possibles.

- **Mesure de performance 10.3** : L'*organisation* met en œuvre des *stratégies* de rétablissement après un événement.

Orientation concernant la *mesure de performance* 10.3 : L'*organisation* pourrait collaborer avec d'autres *organisations* et *programmes* comme :

- Community Tree Recovery, de l'Arbor Day Foundation;
- Retreet, de Keep America Beautiful;
- Trees for Community Recovery, d'American Forests;
- Opération Renouvert, d'Arbres Canada (<https://arbrescanada.ca/operationrenouvert/>).

- **Indicateur 10.3.1** : L'*organisation* a et met en œuvre un programme d'atténuation des risques afin de réduire le risque résiduel après les événements.

- **Indicateur 10.3.2** : L'organisation a et met en œuvre des *stratégies* efficaces de reboisement, de restauration ou de replantation après les événements.
- **Indicateur 10.3.3** : L'organisation évalue l'impact des événements et l'efficacité de ses efforts de préparation, d'intervention et de rétablissement.

Objectif 11 : Renforcement des capacités

Promouvoir l'amélioration continue dans la pratique de la gestion durable par le biais de l'éducation, de la sensibilisation, d'une dotation en ressources et d'un financement suffisants, du perfectionnement professionnel, de l'engagement et de l'intendance ainsi que des examens du rendement.

- **Mesure de performance 11.1** : L'organisation voit à l'adoption de budgets pour les activités de foresterie urbaine.
 - **Indicateur 11.1.1** : L'organisation a un budget consacré aux activités liées à la foresterie urbaine.
 - **Indicateur 11.1.2** : L'organisation évalue les besoins budgétaires actuels et futurs d'après les *stratégies*, les plans ainsi que les situations souhaitées et les objectifs fixés.
- **Mesure de performance 11.2** : L'organisation implique activement les parties prenantes.
 - **Indicateur 11.2.1** : L'organisation produit un rapport annuel sur l'engagement des décideurs, des chefs de file, des citoyens et des acteurs interdivisions d'après les plans de liaison et d'engagement.
 - **Indicateur 11.2.2** : L'organisation travaille avec des bénévoles et suit le nombre d'heures travaillées, s'il y a lieu.
- **Mesure de performance 11.3** : L'organisation se sert d'examens du rendement pour améliorer ses programmes.
 - **Indicateur 11.3.1** : L'organisation se sert d'un examen périodique de la mise en œuvre des *stratégies* pertinentes, lesquelles définissent des étapes pour atteindre les situations souhaitées ou les objectifs fixés.
 - **Indicateur 11.3.2** : L'organisation détermine du personnel ou des organisations pour différentes fonctions accessoires, comme la liaison, la gestion des bénévoles, la plantation, la gestion des soins des arbres, les communications interservices, etc.
- **Mesure de performance 11.4** : L'organisation soutient le perfectionnement professionnel.
 - **Indicateur 11.4.1** : L'organisation a des gestionnaires, équipes ou entrepreneurs qualifiés et titulaires de titres de compétence.
 - **Indicateur 11.4.2** : L'organisation offre des possibilités de perfectionnement continu.

Objectif 12 : Utilisation du bois urbain

Assurer l'utilisation optimale des ressources en bois urbain et réduire les déchets des forêts urbaines et communautaires.

Orientation concernant l'*objectif 12* : L'organisation pourrait adopter et se servir des normes de certification du bois USRW pour soutenir l'utilisation de son *bois urbain*.

- **Mesure de performance 12.1** : L'organisation s'est dotée d'une *stratégie* vérifiable qui affirme que les arbres vivants sont l'utilisation optimale jusqu'à ce que le risque outrepassé la tolérance ou que les arbres arrivent à la fin de leur vie utile, debout, qui définit quoi faire lorsque des arbres ou des parties d'arbres sont enlevés et qui soutient leur meilleure utilisation en conformité avec les règlements.

- **Indicateur 12.1.1** : L'organisation se donne des cibles d'utilisation du *bois urbain*, y compris des critères servant à déterminer le meilleur plan d'utilisation des différents produits en bois d'après les ressources locales.

Orientation concernant l'indicateur 12.1.1 : La meilleure utilisation pourrait être l'une des suivantes :

- Le maintien en place comme élément d'*habitat* faunique, à des endroits stratégiques pour favoriser la *biodiversité* et la *santé de la forêt*;
- La transformation en bois d'œuvre ou en d'autres produits en bois;
- Le maintien en place sur les *terres publiques* à des fins d'apparence naturelle, de récréation, d'éducation en *conservation* ou d'aménagement paysager;

La conversion en différents produits de biomasse, comme le biocharbon, le biocarburant ou le paillis.

- **Indicateur 12.1.2** : L'organisation recourt à un processus d'évaluation pour évaluer son rendement et établir des *objectifs* concernant l'utilisation du *bois urbain*.

Orientation concernant l'indicateur 12.1.2 : L'organisation devrait :

- Se servir de paramètres appropriés localement pour décrire la nature des matériaux qui ont été récupérés plutôt que jetés et de quelle façon ils l'ont été;
- Se donner des cibles pour l'année suivante qui incitent à atteindre ou à dépasser les résultats de l'année précédente;
- Documenter l'estimation des coûts réduits ou des recettes accrues pour soutenir les *programmes* locaux;
- Consigner le *bois urbain* local qu'elle achète ou utilise pour construire des bâtiments ou fabriquer des meubles, en quantité croissante chaque année.

- **Mesure de performance 12.2** : L'organisation accorde de la valeur aux arbres et les gère comme des ressources à cycle complet qui sont utilisées même après leur enlèvement, pour soutenir des valeurs environnementales, économiques et sociales, tout en comprenant le fait que l'utilisation optimale varie selon la région et les circonstances.

Orientation concernant la *mesure de performance* 12.2 : L'organisation devrait prévoir la meilleure utilisation du cycle complet du *bois urbain* lors du remplacement et de la *plantation* d'arbres, lorsqu'ils devront être enlevés.

- **Indicateur 12.2.1** : L'organisation soutient l'utilisation locale de bois par des investissements, des achats ou la fourniture de matériaux.
- **Indicateur 12.2.2** : L'organisation facilite la formation continue qui fait en sorte que les arbres sont enlevés d'une manière qui soutient leur utilisation et leur valeur optimales.
- **Mesure de performance 12.3** : L'organisation implique de manière appropriées les *parties prenantes* liées à la propriété des terrains et les professionnels du *bois urbain* dans le soutien d'un réseau autosuffisant, afin d'assurer une capacité suffisante à long terme.

- **Indicateur 12.3.1** : L'organisation facilite l'engagement communautaire à l'égard de l'utilisation du *bois urbain*.
- **Indicateur 12.3.2** : L'organisation participe ou adhère à des organismes qui se consacrent à l'utilisation du *bois urbain*, à des arrangements relatifs au bois urbain ou à des contrats avec des professionnels du *bois urbain*.

Orientation concernant l'indicateur 12.3.2 : Les professionnels du *bois urbain* comprennent les arboriculteurs, les entreprises d'entretien des arbres, les transformateurs de bois et les fabricants qui suivent les meilleures normes et *pratiques* de l'industrie. L'organisation pourrait soutenir les possibilités locales de perfectionnement et de formation professionnelle de la main-d'œuvre sur l'utilisation du bois.

- **Indicateur 12.3.3** : L'organisation soutient les normes, les procédures et les politiques relatives à la chaîne de traçabilité approuvées par l'industrie.

Objectif 13 : Communications

Investir dans des communications efficaces et s'en servir en interne et à l'externe pour soutenir et promouvoir tous les aspects de la forêt urbaine et du programme

- **Mesure de performance 13.1** : L'organisation a une *stratégie* de communication qui comprend la liaison, l'engagement et l'éducation au sujet des forêts et des arbres urbains, de leurs valeurs et des bienfaits qu'ils procurent ainsi que de leur besoin de gestion et de soins.
 - **Indicateur 13.1.1** : L'organisation accorde la priorité à la communication interactive et variée.
 - **Indicateur 13.1.2** : L'organisation possède de l'information partageable et accessible par différents moyens au sujet des *forêts urbaines*, donnant des renseignements sur les politiques et les personnes qui en sont responsables ainsi que leurs coordonnées.
 - **Indicateur 13.1.3** : L'organisation évalue chaque année l'efficacité des activités de communication et rajuste celles-ci au besoin.
- **Mesure de performance 13.2** : L'organisation investit dans les communications au sujet des forêts et des arbres urbains.
 - **Indicateur 13.2.1** : L'organisation documente les ressources dont elle se sert pour ses communications au sujet des forêts et des arbres urbains en interne ou à l'externe.
 - **Indicateur 13.2.2** : L'organisation met en œuvre une *stratégie* de communication et fait connaître ses réalisations en interne et à l'externe.

Objectif 14 : Recherche, science et technologie

Investir dans la recherche, la science et la technologie qui soutiennent la gestion durable des ressources, et l'utiliser et la promouvoir.

- **Mesure de performance 14.1** : L'organisation a une *stratégie* pour rester informée des nouvelles recherches.
 - **Indicateur 14.1.1** : L'organisation offre du soutien à l'adhésion des professionnels de la *foresterie urbaine* et du *bois urbain* à des organisations professionnelles et à leur participation aux formations que celles-ci dispensent.

- **Indicateur 14.1.2** : L'organisation participe à des groupes ou à des organisations qui élargissent l'accès aux résultats de la recherche.

Orientation concernant l'indicateur 14.1.2 : L'organisation devrait participer à des groupes de travail locaux ou régionaux sur le climat, à Tree City USA ou ses programmes affiliés, à la Sustainable Urban Forest Coalition, aux programmes universitaires d'éducation permanente, aux programmes de foresterie urbaine de l'État ou de la province ou à des initiatives semblables.

- **Mesure de performance 14.2** : L'organisation participe à la recherche qui fait évoluer les pratiques de foresterie urbaine à l'échelle locale ou à plus grande échelle, et y investit.
 - **Indicateur 14.2.1** : L'organisation engage des ressources dans la collaboration avec des parties prenantes pour faire progresser la recherche en sciences sociales ou en foresterie urbaine appliquée, lorsqu'une occasion se présente.

Orientation concernant l'indicateur 14.2.1: Les activités pourraient comprendre :

- La détermination de questions pertinentes;
- Le soutien à la collecte de données;
- Le partage de données existantes;
- La réalisation d'enquête auprès d'intervenants;
- L'autorisation d'accès à des sites d'étude;
- La demande ou la fourniture de financement pour de la recherche.

- **Indicateur 14.2.2** : L'organisation démontre sa volonté de participer à la recherche qui enrichit les connaissances en matière de foresterie urbaine lorsque des occasions se présentent, notamment en contribuant à des projets ou en faisant connaître les résultats au sein de ses réseaux de pairs.

Orientation concernant l'indicateur 14.2.2 : L'organisation pourrait se doter d'un mécanisme pour déterminer les besoins de la foresterie urbaine et de l'utilisation du bois urbain auxquels peuvent répondre les activités de recherche en sciences sociales ou en sciences appliquées. Elle pourrait aussi se doter d'un mécanisme pour repérer et mettre en pratique les résultats de la recherche applicables et disponibles en sciences sociales ou en sciences appliquées dans le cadre de son engagement communautaire.

- **Mesure de performance 14.3** : L'organisation est clairement engagée à mettre en pratique les résultats de la recherche pertinente à la gestion professionnelle et durable de sa forêt urbaine.
 - **Indicateur 14.3.1** : L'organisation participe à des activités qui favorisent la diffusion des résultats de la recherche.

Orientation concernant l'indicateur 14.3.1 : Les activités pourraient comprendre des communications au moyen de la presse populaire, des médias sociaux, des réseaux de pairs, des communautés de pratique ainsi que de la rédaction ou la corédaction de textes.

- **Indicateur 14.3.2** : L'organisation applique les résultats récents et pertinents de la recherche dans ses stratégies de gestion.

- **Mesure de performance 14.4** : L'*organisation* acquiert de la technologie qui soutient la gestion durable des ressources, et l'utilise.
 - **Indicateur 14.4.1** : L'*organisation* investit dans la formation du personnel sur les applications de la technologie utilisée dans la gestion durable des ressources.
 - **Indicateur 14.4.2** : L'*organisation* fait preuve de transparence en ce qui a trait aux données recueillies à l'aide de la technologie.
 - **Indicateur 14.4.3** : L'*organisation* utilise la technologie et les données connexes pour promouvoir l'accès équitable aux *forêts urbaines* en son sein et dans son territoires d'activités.

Objectif 15 : Conformité avec les textes législatifs

Se conformer aux textes législatifs fédéraux, provinciaux, de l'État ou locaux applicables.

- **Mesure de performance 15.1** : L'*organisation* se conforme aux textes législatifs fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables en matière de *foresterie urbaine* et sur les aspects sociaux et environnementaux connexes.
 - **Indicateur 15.1.1** : L'*organisation* a accès aux textes législatifs pertinents à des endroits appropriés.
 - **Indicateur 15.1.2** : L'*organisation* dispose d'un système pour assurer sa conformité avec les textes législatifs fédéraux, provinciaux, de l'État ou locaux applicables.
 - **Indicateur 15.1.3** : L'*organisation* fait la preuve de son engagement à la conformité juridique en rendant disponible l'information sur les mesures réglementaires.
- **Mesure de performance 15.2** : L'*organisation* se conforme à tous les textes législatifs en matière sociale applicables à l'échelle fédérale, provinciale, de l'État ou locale dans le pays où elle exerce ses activités.
 - **Indicateur 15.2.1** : L'*organisation* s'est dotée d'une politique écrite démontrant son engagement à respecter les lois sociales, comme celles portant sur les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion, les mesures contre la discrimination et le harcèlement, l'indemnisation des accidents du travail, les *droits des peuples autochtones*, le droit de savoir des travailleurs et des collectivités, les salaires, le droit à la syndicalisation ainsi que la santé et la sécurité au travail.
 - **Indicateur 15.2.2** : L'*organisation* respecte les droits des travailleurs et les représentants du personnel d'une manière qui respecte l'intention des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Objectif 16 : Présentation de rapports

Faire rapport annuellement des progrès accomplis en ce qui a trait à la conformité avec la Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de *SFI*, afin d'accroître la transparence.

- **Mesure de performance 16.1** : L'*organisation* rend compte annuellement à la société *SFI* de sa conformité avec la Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires *SFI*.
 - **Indicateur 16.1.1** : L'*organisation* répond rapidement au questionnaire servant à la préparation du rapport d'avancement annuel de *SFI*.

- **Indicateur 16.1.2** : L'*organisation* tient des registres pour toutes les catégories de renseignements nécessaires aux fins du questionnaire servant à la préparation du rapport d'avancement annuel de *SFI*.
- **Indicateur 16.1.3** : L'*organisation* tient des copies des questionnaires antérieurs remplis afin de documenter les progrès et les améliorations qui prouvent la conformité avec la Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de *SFI*.
- **Mesure de performance 16.2** : L'*organisation* présente à la société *SFI* un rapport sommaire, préparé par l'*organisme certificateur*, après un audit de certification, de recertification ou de surveillance selon la Norme de durabilité des forêts urbaines et communautaires de *SFI*.
 - **Indicateur 16.2.1** : Le rapport sommaire de l'audit soumis par l'*organisation* (dont un exemplaire obligatoirement en anglais) devra comprendre, à tout le moins :
 - le nom de l'*organisation* faisant l'objet de l'audit et celui de son représentant *SFI*;
 - une description générale de la *forêt urbaine* de l'*organisation* visée par l'audit;
 - le nom de l'*organisme certificateur* et du *responsable d'audit* (les noms des membres de l'*équipe d'audit* et des *experts techniques* peuvent être inclus, à la discrétion de l'*équipe d'audit* et de l'*organisation*);
 - une description du processus, des *objectifs* et de la portée de l'audit;
 - les dates auxquelles l'audit a été mené et terminé;
 - une description des *indicateurs* de remplacement utilisés dans l'audit, s'il y a lieu, ainsi que la justification de chacun;
 - un résumé des constatations, y compris des descriptions générales de la preuve de la conformité et de toute non-conformité ainsi que les plans de mesures correctives pour y remédier, les possibilités d'amélioration et les pratiques exceptionnelles;
 - la décision de certification.

Le rapport sommaire de l'audit sera publié dans le site Web de *SFI* (<forests.org>) pour que le public puisse l'examiner.

Glossaire

Adaptation (<i>adaptation</i>)	L'adaptation aux changements climatiques se rapporte aux actions qui en réduisent les effets néfastes, tout en tirant parti des nouvelles possibilités qu'ils offrent. Elle comprend l'ajustement de politiques et d'actions en raison de changements observés ou prévus du climat.
Atténuation (<i>mitigation</i>)	L'atténuation des changements climatiques comprend : 1. des actions visant à limiter l'ampleur ou le taux du réchauffement planétaire et ses effets. Cela inclut généralement la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à l'activité humaine. 2. La réduction des effets et des incidences de l'activité humaine (p.ex., l'enlèvement d'arbres).
Auditeur (<i>auditor</i>)	Personne ayant la compétence pour réaliser un audit (ISO 19011:2018).
Biodiversité (<i>biological diversity/biodiversity</i>)	Variété et abondance des formes de vie, des processus, des fonctions et des structures des plantes, des animaux et des autres organismes vivants, y compris la complexité relative des espèces, des communautés, des réservoirs de gènes et des écosystèmes à différentes échelles spatiales (locale, régionale, mondiale).

Bois urbain (<i>urban wood</i>)	Biomasse ligneuse retirée de régions urbaines pour servir à d'autres fins et souvent pour en faire un usage optimal. Le bois urbain est une ressource renouvelable locale et abondante qui présente des caractéristiques particulières en matière de design.
Certification SFI (<i>SFI certification</i>)	Processus de vérification systématique et consignée par écrit visant à obtenir et à évaluer objectivement des éléments de preuve pour déterminer si une <i>organisation certifiée</i> se conforme aux exigences du présent document.
Changements climatiques (<i>climate change</i>)	Variation statistiquement significative de l'état moyen du climat ou de sa variabilité persistant pendant de longues périodes, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dûs à des processus internes naturels ou à des mécanismes de forçages externes ou à des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres (définition empruntée au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat [GIEC]).
Classification des terres (<i>land classification</i>)	Stratification des terres en fonction de classes suffisamment homogènes portant sur les caractéristiques physiques, la végétation et la mise en valeur.
Comité de mise en œuvre des normes SFI (<i>SFI Implementation Committee</i>)	Comité à l'échelle d'une région, d'une province ou d'un État organisé par des <i>organisations certifiées</i> afin de faciliter ou de gérer les <i>programmes</i> et les alliances favorisant l'essor du <i>programme SFI</i> et l'aménagement forestier durable.
Communauté naturelle (<i>natural community</i>)	Combinaison de plantes et d'animaux <i>indigènes</i> qui se trouve normalement dans un milieu particulier. Elle peut avoir subi des perturbations anthropiques minimales, caractéristiques du régime des perturbations passées (p. ex. des brûlages dirigés) ou s'être rétablie après une perturbation anthropique qui peut avoir été de l'ordre des perturbations naturelles (définition adaptée de NatureServe).
Communautés diversifiées (<i>diverse communities</i>)	Groupes, collectivités ou organisations diversifiés dans lesquels existe une variété de caractéristiques sociales et culturelles.
Connaissances forestières traditionnelles (<i>traditional forest-related knowledge</i>)	Connaissances concernant la forêt acquises et maintenues par les <i>peuples autochtones</i> par suite de leur utilisation ou occupation traditionnelles des terres forestières.
Conservation (<i>conservation</i>)	1. <i>Protection</i> de l' <i>habitat</i> d'une plante ou d'un animal. 2. Gestion d'une ressource naturelle renouvelable avec l'objectif de maintenir sa <i>productivité</i> à perpétuité tout en permettant une utilisation humaine compatible.
Diversité (<i>diversity</i>)	1. Renvoie aux différences entre les individus et les groupes. Il s'agit notamment des différences psychologiques, physiques et sociales qui surviennent parmi les individus, comme la race, l'origine ethnique, la nationalité, la religion, la classe sociale, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle et les capacités mentales et physiques. 2. Variété et abondance de formes de vie, de processus, de fonctions et de structures de plantes, d'animaux et d'autres organismes vivants, y compris la complexité relative des espèces, des communautés, des patrimoines génétiques et des écosystèmes à l'échelle locale, régionale ou mondiale.
Domages de cause humaine (<i>human damage</i>)	Blessures causées aux arbres et aux forêts par l'activité humaine, comme le tassement du sol, l'impact de tondeuses ou de débroussailluses sur les troncs ou une taille inappropriée.
Droits ancestraux (<i>indigenous rights</i>)	Renvoient aux pratiques, aux traditions et aux coutumes qui distinguent la culture particulière de chaque Première Nation et qui avaient cours avant le contact avec les Européens. Il s'agit de droits que certains Autochtones du Canada détiennent en raison de l'utilisation et de l'occupation de longue date des terres par leurs ancêtres. Les droits de certains Autochtones en matière de chasse, de piégeage et de pêche sur des terres ancestrales en sont des exemples. Les droits ancestraux varient d'un groupe à

	l'autre, selon les coutumes, les pratiques et les traditions qui ont façonné leurs propres cultures. Ils sont protégés par l'article 35 de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> .
En voie d'extinction (<i>critically imperiled</i>)	Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont extrêmement rares à l'échelle mondiale ou qui sont particulièrement menacés d'extinction en raison de certains facteurs; le terme « G1 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, il reste au plus cinq stations ou populations, un très petit nombre d'individus (moins de 1 000), de petites superficies (moins de 809 hectares) ou de petites longueurs (moins de 16 kilomètres). (On trouvera de plus amples renseignements sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » au chapitre 7 – Conseils de mise en œuvre des Normes et règles SFI 2022.)
Endémique (<i>endemic</i>)	Espèce animale ou végétale établie dans une région particulière
Entretien des végétaux (<i>plant health care</i>)	Programme exhaustif de gestion de la santé, de la structure d'ensemble et de l'apparence des végétaux dans un paysage.
Équipe d'audit (<i>audit team</i>)	Un ou plusieurs auditeurs qui réalisent un audit, avec l'aide au besoin, d' <i>experts techniques</i> (ISO 19011:2018).
Espèce aquatique (<i>aquatic species</i>)	Espèce animale qui vit sur l'eau ou dans l'eau à une étape donnée de son développement.
Espèce d'arbre exotique (<i>exotic tree species</i>)	Espèce d'arbre introduite hors de son aire naturelle. Ne comprend pas les espèces qui se sont naturalisées dans un territoire et qui s'y reproduisent naturellement. (Remarque : Les hybrides d'espèces <i>indigènes</i> ou de plantes <i>indigènes</i> obtenus dans le cadre de <i>programmes d'amélioration génétique</i> et de <i>biotechnologie des arbres</i> ne sont pas considérés comme des espèces exotiques.)
Espèces envahissantes (<i>invasives/invasive species</i>)	Espèces originaires d'autres pays ou régions géographiques et introduites hors de leur aire de répartition naturelle, dont les populations dans le nouveau milieu peuvent ne pas être aussi régulées et qui peuvent donc devenir des espèces parasites ou nuisibles.
Établissement (<i>site</i>)	1. Lieu permanent où une organisation effectue un travail ou fournit un service. 2. Zone dans laquelle se développe un peuplement végétal ou forestier, considéré en fonction de son environnement, notamment parce que celui-ci détermine le type et la qualité de la végétation que la zone peut porter.
Expert technique (<i>technical expert</i>)	Personne qui apporte à l' <i>équipe d'audit</i> des connaissances ou une expertise particulières (ISO 19011 2018, 3.16).
Faune (<i>wildlife</i>)	Ensemble des populations animales terrestres et aquatiques (marines ou d'eau douce).
Foresterie (<i>forestry</i>)	Profession englobant la science, l'art et la pratique de mise en valeur, de la gestion, de l'utilisation et de la <i>conservation</i> des forêts et des ressources forestières pour des intérêts humains, d'une manière durable, en fonction d'objectifs, de besoins et de valeurs ciblées.
Foresterie durable (<i>sustainable forestry</i>)	Foresterie permettant de répondre aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, en pratiquant une éthique de gestion des terres qui intègre le <i>reboisement</i> et la gestion, la culture, le soin et la récolte d'arbres afin d'en tirer des produits utiles et des services écosystémiques comme la <i>conservation</i> du sol, de la qualité de l'air et de l'eau, du carbone, de la <i>biodiversité</i> , des <i>habitats</i> de la <i>faune</i> et des <i>habitats aquatiques</i> , des possibilités de loisirs et de la qualité visuelle.
Foresterie urbaine (<i>urban forestry</i>)	Gestion des arbres présents naturellement ou plantés et des plantes connexes dans des régions ou collectivités urbaines.
Forestier urbain (<i>urban forester</i>)	Personne formée en foresterie urbaine ou qui la pratique.

Forêt ancienne (<i>old growth forest</i>)	Écosystème forestier caractérisé par de vieux arbres et des attributs structuraux relatifs à cet écosystème, tels la dimension des arbres, la présence de débris ligneux au sol, la hauteur du couvert forestier et la composition des espèces. Les <i>organisations certifiées</i> devraient utiliser une définition adaptée à leur région et aux types de forêts qui s'y trouvent.
Forêt à valeur de conservation exceptionnelle (<i>forest with exceptional conservation value</i>)	Espèces et communautés écologiques <i>en voie d'extinction</i> (G1) ou <i>vulnérables</i> (G2).
Forêt communautaire (<i>community forest</i>)	Terme utilisé aux États-Unis pour les petites collectivités qui ne se considèrent pas comme « urbaines » (v. « forêt urbaine »). Il l'est souvent en relation avec la foresterie communautaire, décrite comme une approche participative de la gestion des forêts dans laquelle la population des villes et des villages gère des espaces forestiers en raison de la gamme de valeurs écologiques et socioéconomiques qu'ils procurent. Pour de plus amples renseignements, voir le rapport du Trust for Public Lands intitulé <i>Community Forests: A Path to prosperity and connection</i> et le <u>Programme de conservation des forêts et espaces verts communautaires</u> du Service des forêts des États-Unis.
Forêt urbaine (<i>urban forest</i>)	Arbres, forêts, espaces verts et composantes abiotiques, biotiques et culturelles connexes dans des espaces s'étendant d'un centre urbain à la périphérie urbaine-rurale. Les forêts urbaines peuvent comprendre des parcs, des arbres de rue, des boulevards paysagers, des jardins, des promenades riveraines et côtières, des corridors de verdure, des corridors fluviaux, des terres humides, des réserves naturelles, des brise-vents et des arbres utilitaires sur d'anciens sites industriels. Les forêts urbaines, grâce à leurs raccordements par des espaces verts, forment l'infrastructure verte dont dépendent les collectivités (Service des forêts des États-Unis).
Gestion intégrée de la végétation (<i>integrated plant management</i>)	Programme exhaustif pour gérer la santé, la structure et l'apparence des plantes dans le paysage, semblable à la lutte antiparasitaire intégrée. V. aussi « protection des végétaux ».
Grade universitaire (<i>degree</i>)	<i>Grade universitaire</i> officiel (p. ex. baccalauréat) ou l'équivalent.
Habitat (<i>habitat</i>)	1. Unité d'espace. 2. Milieu naturel ou autre (y compris le climat, les ressources alimentaires, le couvert végétal et l'eau) où un animal, une plante ou une population animale ou végétale vit et se développe naturellement ou normalement.
Habitat aquatique (<i>aquatic habitat</i>)	Espace constitué principalement d'eau et offrant des ressources et des conditions environnementales permettant la présence, la survie et la reproduction d'individus d'une espèce donnée.
Importance culturelle (d'–) (<i>culturally important</i>)	Qui revêt de l'importance pour des activités ou des croyances humaines ou en raison de son caractère représentatif de ces activités ou croyances (p. ex. cimetières et lieux sacrés).
Importance écologique (d'–) (<i>ecologically important</i>)	Sont d'importance écologique les <i>communautés naturelles</i> et les caractéristiques biologiques, écologiques ou physiques qui, par elles-mêmes ou en réseau, contribuent de façon importante à la productivité, à la <i>biodiversité</i> et à la résilience d'un écosystème. Les aires d'importance écologique peuvent se reconnaître par la présence d'espèces ou de <i>communautés naturelles</i> qui font partie intégrante de l'identité ou de la fonction d'un écosystème, mais qui peuvent être peu fréquentes dans le paysage, y compris celles auxquelles NatureServe attribue un rang élevé sur les plans sous-national (S) ou mondial (G), à la discrétion de l' <i>organisation certifiée</i> .
Indicateur (<i>indicator</i>)	Aux fins du <i>programme SFI</i> , mesure particulière qui renseigne sur la performance d'un organisme aux plans de la <i>foresterie</i> et de l'environnement, et qui fait partie intégrante de l'évaluation de la conformité avec les normes SFI 2022, selon leurs

	<i>objectifs et leurs mesures de performance.</i>
Indigène (<i>native</i>)	Espèces de communautés écologiques naturellement présentes dans un territoire et sans que ce soit une conséquence directe ou indirecte d'une activité humaine récente (définition de la cartographie des écorégions niveaux I et II d'Amérique du Nord).
Infrastructure verte (<i>green infrastructure</i>)	Plantes vivantes et matériaux naturels à l'intérieur des espaces bâtis. Peuvent être intégrés à l'infrastructure grise (services publics, surfaces revêtues et bâtiments) pour assurer des fonctions écologiques importantes, comme la gestion des eaux pluviales, le contrôle de l'érosion et l'abaissement de la température.
Intervenant (<i>stakeholder</i>)	Personne, groupe, communauté ou <i>organisation</i> ayant un intérêt envers une norme.
Inventaire forestier (<i>forest inventory</i>)	1. Ensemble de méthodes d'échantillonnage objectives visant à quantifier, à des fins d'aménagement, la répartition spatiale, la composition et le changement de paramètres forestiers, avec un niveau déterminé de précision. 2. Données fournies par tel inventaire.
Lutte antiparasitaire intégrée (<i>integrated pest management</i>)	Examen minutieux de toutes les techniques de lutte antiparasitaire disponibles et l'intégration ultérieure de mesures appropriées qui entravent le développement de populations de ravageurs et maintiennent les pesticides et autres interventions à des niveaux économiquement justifiés qui réduisent ou minimisent (sic) les risques pour la santé humaine et l'environnement » (FAO, 2018).
Mare printanière (<i>vernal pool</i>)	<i>Terre humide</i> saisonnière contenant suffisamment d'eau durant la période de reproduction des amphibiens et caractérisée par l'absence de poisson et la présence d'une faune de <i>terre humide</i> . Aussi appelé <i>étang vernal</i> .
Meilleure information scientifique (<i>best scientific information</i>)	Information factuelle disponible et généralement acceptée par la communauté scientifique, par exemple une information scientifique de source gouvernementale ou autre, vérifiée par des essais sur le terrain dans toute la mesure du possible et soumise au jugement de pairs.
Meilleures pratiques de gestion (<i>best management practices/BMPs</i>)	Pratiques ou combinaisons de pratiques de <i>protection</i> de la qualité de l'eau déterminées par une administration fédérale, provinciale, d'État ou locale, ou par une autre entité responsable, après l'évaluation d'un problème, l'examen des pratiques de remplacement et une participation appropriée du public, comme étant les plus efficaces et les plus commodes (compte tenu des considérations techniques, économiques et institutionnelles) pour réaliser une activité d'aménagement forestier dans le respect de l'environnement.
Menacé ou en voie d'extinction (<i>threatened and endangered</i>)	Inscrit sur la liste prévue à la <i>Loi sur les espèces en voie d'extinction</i> (« Endangered Species Act ») des États-Unis ou à la <i>Loi sur les espèces en péril</i> du Canada ou à une loi pertinente de l'état ou de la province comme devant faire l'objet d'une <i>protection</i> .
Mesure de performance (<i>performance measure</i>)	Aux fins du <i>programme SFI</i> , moyen d'évaluer l'atteinte d'un <i>objectif</i> .
Milieu riverain (<i>riparian area</i>)	Milieu de transition caractérisé par la végétation ou la géomorphologie en bordure d'un ruisseau, d'une rivière, d'un lac, d'une <i>terre humide</i> ou d'un autre plan d'eau.

Objectif (<i>objective</i>)	Dans la <i>Norme de foresterie urbaine et communautaire 2022</i> , un but fondamental de l'aménagement forestier durable.
Organisation (<i>organization</i>)	Personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions assorties de responsabilités, de pouvoirs et de relations pour atteindre ses objectifs.
Organisme certificateur (<i>certification body</i>)	Tierce partie indépendante accréditée par : <ul style="list-style-type: none"> • L'ANSI-ASQ National Accreditation Board (ANAB), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la <i>Norme d'aménagement forestier SFI 2022</i>, la <i>Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022</i>, la <i>Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022</i>, la <i>Norme d'approvisionnement certifié SFI 2022</i>, le <i>Module de certification SFI de groupe pour les terres de petites dimensions</i> ou le <i>Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les peuples autochtones, les familles et les collectivités</i>. • Le Conseil des normes du Canada (CCN), comme ayant compétence pour mener des certifications selon la <i>Norme d'aménagement forestier SFI 2022</i>, la <i>Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022</i>, la <i>Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022</i>, la <i>Norme d'approvisionnement certifié SFI 2022</i>, le <i>Module de certification SFI de groupe pour les terres de petites dimensions</i> ou le <i>Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les peuples autochtones, les familles et les collectivités</i>.
Paysage (<i>landscape</i>)	Mosaïque spatiale englobant plusieurs écosystèmes, reliefs et communautés végétales sur un territoire défini, sans égard à la propriété ou à d'autres limites artificielles, avec un agencement qui se répète de façon similaire. 2. Portion de territoire caractérisée par : <ul style="list-style-type: none"> • Des conditions biogéoclimatiques similaires qui influent sur le potentiel des milieux; • Des régimes historiques similaires de perturbations qui ont influencé la structure et la composition spécifique de la végétation; • Une étendue suffisante pour englober une gamme de conditions d'<i>habitat</i> pour des communautés naturelles (exception faite de quelques espèces de grande taille ayant des domaines spatiaux étendus, comme les loups).
Pesticide le moins toxique et à spectre le plus étroit (<i>least-toxic and narrowest-spectrum pesticide</i>)	Préparation chimique utilisée pour lutter contre des organismes nuisibles à un endroit précis, qui <i>réduit au minimum</i> l'impact sur les organismes non ciblés et cause le moins d'impact sur le milieu tout en permettant de respecter les objectifs de gestion. Ces objectifs devraient être établis en tenant compte de l'organisme cible, du degré de régulation requis, du coût et d'autres facteurs, comme la saison et le moment de l'application, la dose et la méthode d'application, les conditions du terrain et de la forêt et la présence ou non d'étendues d'eau.
Peuples autochtones (<i>Indigenous Peoples</i>)	Ensemble des peuples autochtones résidant au Canada et aux États-Unis. Le terme est plus particulièrement défini aux États-Unis comme étant les membres des tribus reconnues par l'administration fédérale, et au Canada, par le paragraphe 35(2) de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> . Aux États-Unis, le Bureau des affaires indiennes du département de l'Intérieur publie la liste des <u>573 tribus reconnues par l'administration fédérale</u> . Au Canada, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada établit la liste des <u>619 Premières nations reconnues</u> . Les collectivités métisses possédant des droits au sens du paragraphe 35(2) de la <i>Loi constitutionnelle de 1982</i> comprennent les membres dirigeants du Ralliement national des Métis et du Conseil général des établissements métis.

Plan de gestion (<i>management plan</i>)	Document qui décrit la façon dont les objectifs de foresterie urbaine doivent être accomplis dans un laps de temps déterminé; comprend des tâches, des priorités, les meilleures pratiques de gestion, des normes, des spécifications, des budgets et des analyses de la dotation.
Plan d'entretien (<i>maintenance plan</i>)	Mise en œuvre, travaux ou plan d'action à court terme (généralement d'un à deux ans) pour l'entretien de la forêt et des arbres urbains d'une organisation.
Plan directeur (<i>master plan</i>)	Un plan directeur de forêt urbaine (PDFU) est une feuille de route qui donne de l'information détaillée et des recommandations et qui indique les ressources nécessaires à une gestion efficace et proactive et à l'augmentation du couvert arboré d'une ville. Plus important encore, il expose une vision commune de l'avenir de la forêt urbaine afin d'inspirer et de motiver les parties prenantes à prendre soin des arbres et à les protéger.
Plantation (<i>planting</i>)	Établissement d'un groupe ou d'un <i>peuplement</i> de jeunes arbres, par ensemencement direct ou par la <i>plantation</i> de semis ou de plantules.
Politique (<i>policy</i>)	Engagement écrit à atteindre un <i>objectif</i> ou à mettre en œuvre un <i>programme</i> ou un plan précis pour atteindre un <i>objectif</i> ou un résultat spécifique.
Pratique (<i>practice</i>)	Application ou utilisation concrète d'une idée, d'une croyance ou d'une méthode, par opposition aux théories qui s'y rattachent.
Principe (<i>principle</i>)	Aux fins du <i>programme</i> SFI, vision et orientation pour la gestion durable de la forêt, telles qu'exprimées dans les <i>principes</i> des normes SFI 2022.
Procédures d'audit et d'accréditation des auditeurs aux fins des normes SFI 2022 (<i>SFI 2022 Audit Procedures and Auditor Qualifications and Accreditation</i>)	<i>Principes</i> et lignes directrices énonçant les exigences particulières imposées aux <i>organisations certifiées</i> et aux <i>organismes certificateurs</i> pour la réalisation d'audits selon la <i>Norme d'aménagement forestier SFI 2022</i> , la <i>Norme d'approvisionnement en fibre SFI 2022</i> , la <i>Norme de chaîne de traçabilité SFI 2022</i> , le <i>Module de certification SFI de groupe pour les terres de petites dimensions</i> et le <i>Module de certification SFI d'aménagement forestier à petite échelle pour les peuples autochtones, les familles et les collectivités</i> .
Professionnel qualifié en matière de ressources (<i>qualified resource professional</i>)	Personne dont la formation et l'expérience lui permettent de faire des recommandations d'aménagement forestier. Il s'agit, par exemple, d'un forestier, d'un pédologue, d'un hydrologue, d'un ingénieur forestier, d'un écologiste forestier, d'un ichtyobiologiste, d'un biologiste de la <i>faune</i> ou d'un spécialiste ayant reçu une formation technique dans de pareils domaines.
Programme (<i>program</i>)	Système, processus ou ensemble d'activités organisé visant à respecter un <i>objectif</i> ou une <i>mesure de performance</i> .
Protection / fait de protéger (<i>protection/protect</i>)	Maintien à <i>long terme</i> de l'état ou de l'intégrité de certaines caractéristiques ou valeurs pertinentes, incluant la gestion, en appliquant des stratégies de <i>conservation</i> appropriées qui tiennent compte des patrons historiques des perturbations, de la <i>santé de la forêt</i> et du risque d'incendie.
Qualité visuelle (<i>visual quality</i>)	Aspects visibles d'un terrain et des activités qui s'y déroulent.
Reboisement (<i>reforestation</i>)	Rétablissement d'un couvert forestier, soit naturellement, soit par l'ensemencement ou la plantation de semis.
Réduire au minimum (<i>minimize</i>)	Limiter à ce qui est nécessaire et approprié pour réaliser la tâche définie ou atteindre l' <i>objectif</i> visé.

Régénération naturelle (<i>natural regeneration</i>)	Établissement d'une plante ou de plantes d'une certaine classe d'âge par ensemencement naturel, germination, drageonnage ou marcottage naturels.
Répartition équitable des arbres (<i>tree equity</i>)	Une répartition équitable des arbres est atteinte lorsque le couvert arboré d'une collectivité est suffisant pour que les résidents puissent profiter des bienfaits sanitaires, économiques et autres que procurent les arbres.
Résilience (<i>resilience</i> ou <i>resiliency</i>)	Capacité globale de se rétablir des perturbations naturelles et anthropiques.
Responsable d'audit (<i>lead auditor</i>)	<i>Auditeur</i> désigné pour diriger une <i>équipe d'audit</i> . Aussi appelé « chef d'équipe d'audit » (ISO 19011:2018, 3.14, note 1).
Santé de la forêt (<i>forest health</i>)	Condition perçue d'une forêt fondée sur des facteurs tels que l'âge, la structure, la composition, la fonction, la vigueur, la présence d'insectes ou de maladies et la résilience face aux perturbations.
Santé du sol (<i>soil health</i>)	Capacité continue du sol de fonctionner comme un écosystème vivant vital qui soutient les plantes, les animaux et les humains (Département de l'agriculture des États-Unis).
Service écosystémique (<i>ecosystem service</i>)	Composante de la nature appréciée, consommée ou utilisée directement pour le bien-être humain.
Site d'intérêt particulier (<i>special site</i>)	Site qui comporte des caractéristiques écologiquement ou géologiquement particulières ou <i>d'importance culturelle</i> .
Solutions fondées sur la nature (<i>nature-based solutions</i>)	Pratiques durables de planification, de design, de gestion environnementale et de génie qui intègrent les caractéristiques ou les processus naturels au cadre bâti afin de favoriser l'adaptation et la résilience.
Stratégie (<i>strategy</i>)	Système organisé, processus, plans ou ensemble d'activités pour atteindre un but ou un objectif.
Sustainable Forestry Initiative (SFI) (<i>Sustainable Forestry Initiative/SFI</i>)	SFI est un organisme sans but lucratif visé par l'alinéa 501c)(3) du Code fédéral des impôts des États-Unis et l'unique responsable du maintien, de la supervision et de l'amélioration du <i>programme</i> SFI. Elle voit à tous les éléments du <i>programme</i> SFI, y compris les normes SFI, dont les certifications d'aménagement forestier, d' <i>approvisionnement en fibre</i> et de chaîne de traçabilité, les labels et le marketing. Elle est régie par un conseil d'administration triple assurant une représentation égale des secteurs social, environnemental et économique.
Système de surveillance vérifiable (<i>verifiable monitoring system</i>)	Système qui peut être audité par une tierce partie et qui comprend : 1. Un moyen de caractériser la <i>zone d'approvisionnement en bois et en fibre</i> d'une <i>organisation certifiée</i> , zone qui peut comprendre des sources certifiées selon une norme imposant la conformité avec les <i>meilleures pratiques de gestion</i> , notamment des sources auprès d' <i>exploitants forestiers certifiés</i> ; 2. Un processus pour déterminer et utiliser les sources de données disponibles (p. ex. les <i>programmes</i> de surveillance de l'État ou de la province et les dossiers de certification des fournisseurs) lors de l'application des <i>meilleures pratiques de gestion</i> ; 2. Une méthode pour évaluer la performance des fournisseurs, au besoin, pour compléter les données disponibles.

Système d'information géographique/SIG (<i>geographic information system/GIS</i>)	Ensemble structuré de systèmes informatiques, de personnes, de connaissances et de méthodes pour la saisie, la mémorisation, la mise à jour, la manipulation, l'analyse, la visualisation et la présentation d'informations géographiquement localisées.
Terre humide (<i>wetland</i>)	1. Endroit saturé d'eau en saison ou en permanence, caractérisé par une végétation adaptée à la vie dans un milieu saturé d'eau ou inondé. 2. Une terre humide peut être arborescente, arbustive ou ouverte et être une tourbière (oligotrophe ou minérotrophe), un marécage, un marais, un plan d'eau peu profonde ou une <i>terre humide non forestière</i> . 3. Elle peut aussi être un système stagnant (p. ex. une tourbière oligotrophe ou une <i>mare printanière</i>), avoir un écoulement lent (p. ex. une tourbière minérotrophe, une ou un marécage) ou présenter un niveau d'eau variable (p. ex. un marais ou un plan d'eau peu profonde).
Terre publique (<i>public land</i>)	Terre qui fait partie du <i>programme</i> SFI et que possède ou administre un organisme gouvernemental (d'échelle fédérale, provinciale ou municipale), exception faite des terrains privés sur lesquels un organisme gouvernemental peut avoir une servitude ou d'autres droits.
Vérification et certification par une tierce partie (<i>third-party certification</i>)	Évaluation de la conformité avec les exigences du présent document suivant les <i>Procédures d'audit et accréditation des auditeurs</i> décrites au chapitre 10 et la norme ISO 19011 par un <i>organisme certificateur</i> qualifié.
Vulnérable (<i>imperiled</i>)	Se dit des plantes, des animaux ou des communautés qui sont rares à l'échelle mondiale ou qui sont très menacés de disparition ou d'élimination en raison de certains facteurs; le terme « G2 » est souvent utilisé pour décrire une telle situation. En général, il reste de six à 20 stations, un petit nombre d'individus (de 1 000 à 3 000), de petites superficies (de 809 à 4 047 hectares) ou de petites longueurs (de 16 à 80,5 kilomètres). (On trouvera de plus amples renseignements sous le titre « Forêts à valeur de conservation exceptionnelle » du chapitre 7 des Normes et règlements SFI 2022).